

Conditions générales manifestations fête de la nature

Bravo à tous pour vos initiatives pour protéger et conserver la nature !

Vous êtes un organisme public, une organisation non gouvernementale, en charge sur le terrain de la conservation de la nature, ou tout simplement un individu souhaitant proposer une manifestation entrant dans le cadre de la Fête de la nature, vous êtes les bienvenus.

C'est quoi une manifestation fête de la nature ?

Les manifestations proposées doivent être bien identifiées, distinctes de toute opération promotionnelle / commerciale et remplir les conditions suivantes.

L'événement :

1. se déroule le week-end du 24 au 25 mai 2008
2. favorise le rapprochement du public et de la nature.
3. s'adresse à tous les publics.
4. impérativement entièrement gratuit.
5. ne présente aucun risque de préjudice direct ou indirect au milieu naturel (le site est laissé dans son état d'origine, les prélèvements dans la nature sont évités...).
6. propose des activités au contact direct avec la nature.
7. est le plus facile d'accès possible (transport gratuit si possible).
8. s'inscrit dans une démarche de sensibilisation, d'éducation et de promotion de la protection de la nature, de la biodiversité.
9. se déroule dans un esprit convivial, si possible festif.
10. est aussi original et communicant que possible, en particulier vis à vis du public jeune.
11. est le plus éco-responsable possible (cf documents de l'ADEME : Petit Guide Pratique de l'éco-manifestation, chartre éco-festival ou le guide de l'éco-communication www.ademe.fr)

Chaque manifestation après son intégration sur le site internet :

www.fetedelanature.com

est validée par le comité fête de la nature (vérification du respect des conditions), puis répertoriée dans le catalogue de l'ensemble des manifestations sur le site internet.

Un doute, un renseignement : contact@fetedelanature.com